



Réponse du ministre des Finances, Gilles Roth, et de la ministre de la Justice, Elisabeth Margue, à la question parlementaire n° 4355 du 29 juin 2026 de l'honorable député Dan Biancalana concernant la « Préparation du Luxembourg à la supervision de l'AMLA »

- 1. Le gouvernement dispose-t-il d'une estimation du nombre d'entités luxembourgeoises susceptibles de figurer parmi les quarante entités sous supervision directe de l'AMLA ? Quelles catégories d'établissements, banques de droit luxembourgeois, filiales de groupes bancaires internationaux, gestionnaires de fonds ou infrastructures de post-marché, sont-elles les plus susceptibles de satisfaire aux critères de sélection ?**

Le Gouvernement et les autorités compétentes suivent avec attention la mise en œuvre du nouveau cadre européen en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que l'installation progressive de l'AMLA.

À ce stade, il n'est pas possible d'établir avec précision combien d'entités luxembourgeoises seront soumises à la supervision directe de cette nouvelle autorité, ni d'identifier de manière définitive les catégories d'établissements les plus susceptibles d'être retenues, dès lors que la sélection dépend de paramètres méthodologiques encore en cours de finalisation au niveau européen et d'éléments de comparaison entre les États membres.

- 2. La CSSF a-t-elle déjà identifié et contacté les entités luxembourgeoises potentiellement concernées ? Ces entités ont-elles entamé des démarches de préparation concrètes en vue de cette supervision directe ?**

S'agissant des entités potentiellement concernées, les autorités compétentes ne peuvent, à ce stade, dresser une liste arrêtée. La CSSF participe toutefois activement aux travaux préparatoires européens et entretient des contacts continus avec le secteur afin d'accompagner la transition vers le nouveau cadre, notamment par des communications ciblées et des échanges sur les nouvelles obligations applicables. Les opérateurs concernés sont invités à poursuivre dès à présent la mise en conformité avec les exigences du nouveau paquet AML, qui constituent la base de préparation la plus immédiate.

- 3. Quel type de coopération a-t-il été mis en place entre la CSSF et l'AMLA ? Des accords formels ont-ils été conclus, des échanges de données sont-ils déjà en cours, et selon quel calendrier cette coopération sera-t-elle pleinement opérationnelle ?**

Concernant la coopération avec l'AMLA, celle-ci repose sur les obligations de coordination et d'échange prévues par le règlement européen, qui s'applique directement. La CSSF participe aux travaux techniques et aux groupes de travail pertinents, ainsi qu'aux mécanismes de coordination prévus au niveau européen. Cette coopération est donc déjà engagée sur le plan pratique, même si certains aspects opérationnels et techniques restent encore à préciser dans les mesures de « niveau deux » en cours d'élaboration.



4. Quelles mesures concrètes le gouvernement a-t-il engagées pour préparer la place financière luxembourgeoise à ce nouveau cadre de supervision, et dispose-t-il d'un plan d'action assorti d'échéances précises ?

Le Gouvernement, en lien avec la CSSF et les autres autorités compétentes, est en cours d'entreprendre les travaux nécessaires pour préparer la place financière luxembourgeoise à ce nouveau cadre. Cette préparation s'inscrit dans un calendrier européen échelonné, avec une priorité immédiate donnée à l'application des nouvelles obligations générales du paquet AML, tandis que la supervision directe par l'AMLA ne deviendra pleinement opérationnelle qu'à une étape ultérieure.

Luxembourg, le 30 juillet 2026

Le Ministre des Finances
(s.) Gilles Roth